

**Séance du Conseil Municipal  
du 08 juillet 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire de Chuelles.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Membres présents : Stéphane Hamon, Sylvie Hamard, Marie-Claude Garreau, Martial Pinon, Daniel Bruand, Gérard Billault, Michel Chevallier, Brigitte Bertauche, Eric Gallois, Dominique Lecoeur, Marie-Charlotte Verhulst.

Absents excusés : Roland Vonnet, Martine Dieudonné de Carfort, Mélanie Rozeaux, Orane Hecquet-Blanchet.

Date de convocation : 28 juin 2019

Date d'affichage : 15 juillet 2019

Daniel Bruand a été nommé secrétaire de séance.

**N°034/2019**

**Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider  
les évolutions du système de santé**

*Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.*

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Chuelles souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

**Séance du Conseil Municipal  
du 08 juillet 2019**

Le conseil municipal de Chuelles demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [*en particulier en zone périurbaine et rurale*] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de Chuelles

- autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

**N°035/2019**

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

**Séance du Conseil Municipal  
du 08 juillet 2019**

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ❖ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ❖ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ❖ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ❖ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**N°036/2019  
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE  
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public du service public d'assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public du service public d'assainissement non collectif.

**N°037/2019  
RAPPORT PRIX QUALITE DU SERVICE DE LA COLLECTE DES DECHETS**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public du service public de collecte des déchets établi par la Communauté de Communes de la Cléry du Betz et de l'Ouanne (3CBO)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public du service public de collecte des déchets établi par la Communauté de Communes de la Cléry du Betz et de l'Ouanne (3CBO)

**N°038/2019  
TARIFS REPAS CANTINE**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal l'actualisation des tarifs des repas par le prestataire CONVIVIO à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Ce prestataire a appliqué une hausse de 1.82 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le prix du repas adulte à la somme de 4,21 €
- Fixe le prix du repas enfant à la somme de 3,34 €

Ces tarifs entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**N°039/2019  
ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de la trésorerie de Courtenay pour admettre en non valeur la somme de 22,30 € répartie comme suit :

- Cotisation bibliothèque 2018 : 10,00 €
- Cantine septembre et octobre 2017 : 12,30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Accepte d'admettre en non valeur la somme de 12,30 € et la somme de 10,00 €
- Les crédits seront pris à l'article 6541 du budget primitif 2019.

**Séance du Conseil Municipal  
du 08 juillet 2019**

**N°040/2019**

**ACQUISITION PROPRIETE DES CONSORTS DUROCHER**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°052/2018 du 26 novembre 2018 adoptant le projet d'acquisition immobilière de plusieurs parcelles bâties et non bâties situées Rue des Ecoles à Chuelles et sollicitant une subvention au titre de la DETR.

Depuis le 26 novembre 2018 plusieurs éléments ont été modifiés :

- Le prix a diminué, un héritier souhaitant conserver une partie du bâtiment.
- Suite à cette décision une division des terrains est intervenue modifiant le numéro des parcelles concernées.

En conséquence, le prix d'acquisition des parcelles :

- L 747 pour une superficie de 411 m<sup>2</sup>,
- L 746 pour une superficie de 14 m<sup>2</sup>,
- ZY 95 pour une superficie de 4.802 m<sup>2</sup>,
- L 295 pour une superficie de 345 m<sup>2</sup>
- L 543 pour une superficie de 393 m<sup>2</sup>

est fixé à 125.000 € (cent vingt cinq mille euros) hors frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide l'acquisition des parcelles
  - L 747 pour une superficie de 411 m<sup>2</sup>,
  - L 746 pour une superficie de 14 m<sup>2</sup>,
  - ZY 95 pour une superficie de 4.802 m<sup>2</sup>,
  - L 295 pour une superficie de 345 m<sup>2</sup>
  - L 543 pour une superficie de 393 m<sup>2</sup>

pour la somme de 125.000 € (cent vingt cinq mille euros) hors frais de notaire.

Les crédits seront pris au budget primitif 2019.

**N°041/2019**

**ACQUISITION PROPRIETE DE MME DESTIN JEANNETTE EPOUSE BOURILLON**

Vu la délibération n°052/2018 du 26 novembre 2018 adoptant le projet d'acquisition immobilière de plusieurs parcelles bâties et non bâties situées Rue des Ecoles à Chuelles et sollicitant une subvention au titre de la DETR

Vu la délibération n°040/2019 du 08 juillet 2019 décidant l'acquisition de la propriété des consorts Durocher

Constatant que la parcelle L 543 pour une superficie de 393 m<sup>2</sup>, qui appartient à Mme Jeannette Destin épouse Bourillon, est incluse dans la propriété des consorts Durocher et doit faire l'objet de rectifications administratives suite aux différentes successions

Mme Jeannette Destin épouse Bourillon souhaite faire don de cette parcelle à la commune de Chuelles lors de l'acquisition des parcelles attenantes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte la donation de la parcelle L 543 pour une superficie de 393 m<sup>2</sup>,
- Les frais de notaires resteront à la charge de la commune de Chuelles et seront pris au budget primitif 2019.

**VOIRIE**

**Panneaux « Attention chevaux »**

Il a été demandé l'installation de panneaux prévenant la présence de chevaux au lieu-dit « les hameaux ». Le conseil municipal donne son accord. Madame Dominique Lecoeur demande si l'on ne pourrait pas en installer aussi sur la route de Courtenay au croisement de la route des Comtes. Monsieur le Maire contactera la Direction Départementale des Routes pour avoir leur accord.

**Séance du Conseil Municipal  
du 08 juillet 2019**

**Travaux**

Les travaux de voirie 2019 – Secteur des Moreaux, des Boyers, P.A.T. à la Boulassière et réfection de la tranchée dans la cour de la mairie - seront réalisés par l'entreprise Meunier/Colas et devraient débuter la deuxième quinzaine de juillet.

Les rives du chemin des Comtois seront renforcées par place par du béton.

**BATIMENT DE STOCKAGE A L'ECOLE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'installer un abri de stockage pour les différents jeux d'extérieur. A l'issue de la réunion du Conseil Municipal se rendra sur place pour prévoir l'emplacement.

**TOUR DE TABLE**

**Michel Chevallier**

- Signale qu'il faudrait désherber l'allée piétonne Route de Courtenay
- Signale toujours des trous en formation sur la voirie

**Marie-Charlotte Verhulst**

- Signale le stationnement gênant Rue de Douchy

**Daniel Bruand**

- Demande si nous avons confirmé auprès du syndicat des eaux l'accord de la commune pour que la pesée des bornes incendie continue d'être effectuée par le syndicat.
- Signale qu'il faut prévenir le syndicat des eaux si la commune a des projets de renforcement du réseau incendie.

**Marie-Claude Garreau**

- Signale qu'elle a contacté M. Guillaume Roy pour la plantation des arbustes.

**Sylvie Hamard**

- Demande si la 3CBO a des nouvelles concernant l'installation de défibrillateurs
- Donne le compte rendu de la visite de la commission des villages fleuris
- Demande si les problèmes de circulation dans le Rue de Château-Renard a été vu par la Direction des Routes Départementales